

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 07/10/2021

**Présents** : MM DRAY Paul (Vice-Président),  
DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE  
Jean -Pierre  
**Excusés** : MM. FERREY Rémi (Président),  
GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel . AVOIRTE Yves  
(CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont  
susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des  
Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3  
jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la  
notification de la décision contestée, dans les conditions  
prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

#### SENIORS FEMININES

**D1**

**23854108 du 02/10/2021 – BUC FOOT AO 1/  
HOUILLES AC 1**

Réserves de **HOUILLES AC** sur le nombre de joueuses  
mutées ayant participé à la rencontre.  
En attente d'une décision du Comité d'Appel de la  
Ligue, portant sur l'apposition du cachet Mutation sur la  
licence de certaines joueuses de BUC, la Commission  
sursoit à statuer et suspend l'homologation de la  
rencontre.

**U14**

**D2 A**

**23443973 du 02/10/2021 – CHANTELOUP LES  
VIGNES US 1 / POISSY AS 3**

Réserves de **POISSY AS** sur la qualification et la  
participation du joueur **SISSAKO Boubakar**, licence n°  
9602558423, de **CHANTELOUP LES VIGNES US**.  
Après vérification la commission dit : **Réserves de  
POISSY AS recevables et non fondées.**

La licence de M. **SISSAKO Boubakar** (licence  
enregistrée le 26/09/2021, joueur qualifié le 01/10/21),  
remplissait le jour du match en rubrique les conditions  
de qualification prévues à l'article 89.1 des Règlements  
Généraux de la F.F.F. (délai de qualification de 4 jours  
francs).

En conséquence la Commission dit : **Résultat acquis sur  
le terrain : CHANTELOUP LES VIGNES US 1 /  
POISSY AS 3 1/1**

**Débit : 43.50€ à POISSY AS**

**Motif** : Droit de confirmation de réserves (annexe 2  
du Règlement Sportif du D.Y.F. – dispositions  
financières)

### REPRISE DE DOSSIER

#### SENIORS FEMININES

**D1**

**23854148 du 25/09/2021 – ELANCOURT OSC 1 / BUC  
FOOT AO 1**

Réclamation d'**ELANCOURT OSC** sur le nombre de  
joueuses mutées ayant participé à la rencontre.

Réponse de **BUC FOOT AO**, remerciements.

En attente d'une décision du Comité d'Appel de la  
Ligue, portant sur l'apposition du cachet Mutation sur la  
licence de certaines joueuses de BUC, la Commission  
sursoit à statuer et suspend l'homologation de la  
rencontre.

La Commission décide en outre de s'opposer à  
l'homologation des rencontres de D 1 Seniors Féminines  
disputées ou à disputer par le BUC FOOT AO, jusqu'à  
décision du Comité d'Appel.

La Commission transmet le dossier à la **CDA**

**Motif** : Présence d'un Arbitre DYF. 2 joueuses qui ont  
participé à la rencontre sont indiquées sur la FMI  
comme n'ayant pas participé à la rencontre.

**Crédit 43.50€ à ELANCOURT OSC**

**D3B**

**23440147 du 19/09/2021 – ELANCOURT OSC 11 / LE  
PECQ US 11**

Dossier transmis par la Commission de discipline.

Compte tenu de nouveaux éléments de fait, **la  
Commission sursoit au match de suspension infligé  
au joueur BEN AHMED Mustapha d'ELANCOURT**,  
décision du 05/10/21 parue dans le journal YF n°  
1682, dans l'attente d'une décision de la  
Commission de discipline.

### HOMOLOGATION PLATEAU

**VILLEPREUX F.C. :**

**Catégorie U9 le 02 novembre 2021 avec  
VERSAILLES F.C.**